



## Resouscrire une assurance, avec une dette chez un assureur.

Par **Aldarion**, le **18/04/2014** à **15:33**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Suite à l'accident de scooter de ma compagne, nous avons découvert que les mensualités et le versement des dommages du scooter avaient été effectués sur le compte d'une autre personne. Le temps que la MACIF règle ce problème, nous avons été confronté à des problèmes financiers qui nous ont empêchés de régler correctement les mensualités. La MACIF nous a donc signifié l'arrêt de notre assurance chez eux, et l'obligation de rembourser la totalité de la dette (~700€). Mon problème est que, en plus de l'assurance du scooter, nous disposions aussi de l'assurance habitation chez eux. Or, si la MACIF ne nous considère plus comme des clients, cela signifie que notre logement (en location) n'est plus assuré. J'aimerais donc savoir s'il est possible de souscrire une assurance ailleurs, malgré le fait que nous soyons en dette chez la MACIF (dette que nous entendons régler, mais malheureusement pas en un mois)

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **alterego**, le **21/04/2014** à **16:57**

Bonjour,

Le litige MACIF ne vous interdit pas de souscrire un contrat habitation et/ou automobile chez un autre assureur. C'est encore heureux !

Si les contrats résiliés ont une certaine ancienneté, vous avez même quelques chances de

payer moins cher que vous que ce que vous avez payé jusque-là.

Cordialement

Par **Aldarion**, le **21/04/2014** à **21:19**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse. Je suis soulagé de savoir que ma situation n'est pas aussi désespérée qu'elle me semblait.

Merci encore d'avoir pris le temps de me répondre.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **22/04/2014** à **09:06**

Bonjour,

Si, pour le moment, l'assureur ne vous a signifié que la résiliation de l'assurance scooter, c'est que l'assurance habitation est toujours active. Si l'assureur souhaite résilier aussi cette assurance, il doit vous le signifier.

Par **alterego**, le **22/04/2014** à **10:26**

Bonjour,

Effectivement, pour l'assurance habitation il vous faudra d'abord la résilier selon les conditions du contrat.